

Tableau annuel d'avancement au Grade d'Agent de maîtrise principal

ARRETE n° A011-2023

Le MAIRE de VIRA

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 27 septembre 2023 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	M. SERRANO Stéphane	Agent de maîtrise – échelon 11	01.10.2023

*Les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

A 0 1 1 2 0 2 3

Fait à VIRA
Le 03 octobre 2023

Le Maire,

PINEIRO Pierre



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
066-216602326-20231003-A011-2023-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023